L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

RÈGLEMENT NO 2716

Modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, concernant les dispositions applicables pour le stationnement en période hivernale et autres dispositions connexes.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE 26 OCTOBRE 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.12 *Stationnement de nuit* du règlement numéro 717 est remplacé par le suivant :

« ***11.12 Stationnement de nuit***

Nonobstant toute autre disposition inconciliable du présent règlement ou toute autre réglementation, les prohibitions et restrictions suivantes s'appliqueront durant la nuit, entre minuit et 7 h 00 du matin, suivant l'heure en vigueur dans la Ville, au stationnement sur toute rue ou place publique, à savoir :

a) le stationnement de tout camion, tracteur ou remorque ou un ensemble de ces éléments y compris une remorque attachée à tout véhicule routier est prohibé;

b) le stationnement de toute autre catégorie de véhicule routier est aussi prohibé du 1er décembre au 31 mars, à l'exception :

i. *du stationnement de l'Amphithéâtre Jean Bouchard (Complexe du Val-d'Espoir - Aréna) , du stationnement des parcs Victor-Lapointe, des Champions, Cardinal, Jacques-Beauchamp, des Intendants, Raymond-Fortier, Claude-Laliberté, de l'Écluse et au centre culturel Patrick-Lepage et du stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin. Dans ce cas, le stationnement est permis, mais, à ces endroits seulement et selon les panneaux indicateurs;*

ii. *du stationnement en alternance, selon la signalisation qui y est installée, soit :*

a. dans le secteur du Domaine-Vert Nord (la Cité), pour les rues de Blois, de Brissac, de Cheverny, de Chenonceau et en partie de Chambord, soit les lundi, mercredi, vendredi et dimanche ainsi que les mardi, jeudi et samedi, le tout tel qu'indiqué sur les plans et illustré à l'Annexe « I » des règlements numéro 2545 et 2684;

b. dans le secteur de Saint-Canut, pour les rues de l'Épervier, en partie Dupuis, du Héron et en partie Magloire-Lavallée, soit les lundi, mercredi, vendredi et dimanche ainsi que les mardi, jeudi et samedi, le tout tel qu'indiqué sur les plans et

illustré à l'Annexe « II » du règlement numéro 2545;

c. *dans le secteur de Sant-Janvier, pour les rues Roger-Thomas et Roland-Ouellette, soit les lundi, mercredi, vendredi et dimanche ainsi que les mardi, jeudi et samedi, le tout tel qu'indiqué sur les plans et illustré à l'Annexe « III » du règlement numéro 2545.*

iii. *d'une levée de l'interdiction temporaire de stationnement hivernal autorisée par communiqué diffusé sur le site internet de la Ville, selon les modalités énoncées, lorsqu'il n'y a pas de travaux ou d'opérations de déneigement prévus ou en cours ou autres travaux ou opérations connexes en lien avec le déneigement ou le déglaçage ou en fonction des conditions météorologiques;*

a) *lorsqu'une levée d'interdiction s'applique, le stationnement est permis en alternance pour les adresses civiques paires pour les journées paires et pour les adresses civiques impaires pour les journées impaires;*

b) *la levée d'interdiction ne s'applique pas au stationnement en alternance visé au paragraphe b), sous-paragraphe ii., sur toute route de juridiction provinciale, sur toute voie de circulation dont la vitesse est de 70 km/h et plus en conformité au Code de sécurité routière et, sur toute voie de circulation représentant des enjeux pour l'accessibilité des véhicules d'urgence ou d'entretien, lesdites voies de circulation, soient celles de juridiction provinciale et celles représentant des enjeux d'accessibilité, sont identifiées à un index joint au présent règlement sous l'Annexe « I »;*

c) *compte tenu du régime d'exception qu'est la levée de l'interdiction, l'interdiction de stationner est présumée et prévaut, et il est de la responsabilité du propriétaire du véhicule de s'assurer des travaux ou opérations de déneigement ou de déglaçage en vigueur ainsi que des modalités de stationnement diffusées sur le site internet de la Ville. Les alertes citoyennes ainsi que les panneaux informatifs ne prévalent en aucun cas et d'aucune façon sur le communiqué diffusé sur le site internet de la ville;*

d) *le régime de levée d'interdiction concerne l'ensemble du territoire et est en vigueur pour la saison hivernale 2026-2027 à titre de projet pilote.*

Sous réserves des autres modes de notification pouvant être utilisés, l'agent de police constatant l'infraction peut remplir sur les lieux mêmes où ladite infraction a été commise un billet d'infraction indiquant la nature de cette dernière et remettre au conducteur du véhicule ou déposer dans un endroit en évidence dudit véhicule un exemplaire du billet d'infraction.

Lorsque par nécessité, le conducteur d'un véhicule routier immobilise son véhicule sur une chaussée pendant la nuit, il doit garder allumés les feux de position ou les feux de détresse de son véhicule ou signaler la présence de celui-ci au moyen de lampes, réflecteurs ou fusées éclairantes visibles d'une distance d'au moins cent cinquante (150) mètres et utilisés conformément aux normes établies par règlement en vertu de l'article 385 du Code de la Sécurité routière. »

2. L'article 11.14 du règlement numéro 717 est modifié par l'ajout après le mot « *immobiliser* » des mots « *ou stationner* ».

3. L'article 11.33 du règlement numéro 717 est remplacé par le suivant :

   « ***11.33*** *Il est interdit à tout conducteur ou propriétaire d'un camion, d'un autobus, d'un véhicule lourd ou d'une remorque ou semi-remorque attachée ou non à un véhicule routier, d'immobiliser ou de stationner dans une rue, sauf pour une livraison.* »

4. L'article 11.34 du règlement numéro 717 est abrogé.

5. L'article 11.35 du règlement numéro 717 est abrogé.

6. L'article 11.36 A) du règlement numéro 717 est modifié par le retrait de l'article 11.12.

7. L'article 11.36 est modifié par l'ajout du paragraphe D), soit :

   « *D) Quiconque contrevient à l'article 11.12 du présent règlement est passible, outre des frais, d'une amende de 60 $ à 90 $;* »

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière

Liste des noms de rues non-ciblées dans le projet pilote de modernisation de l'offre de stationnement hivernal de nuit

Secteur	Nom de rue	Motif
Saint-Janvier	Rue Coutu	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Boulevard du Curé-Labelle	Route sous juridiction provinciale
Saint-Janvier	Rue Desjardins (au sud de Victor)	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue de l'Église	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Lebeau	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Ouimet	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Perreault	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Piché (au sud de Victor)	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Sacré-Cœur (à l'est de Curé-Labelle)	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue St-Luce	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Théberge	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Therrien (au sud de Victor)	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Janvier	Rue Valiquette	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Bellefeuille	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite

Saint-Augustin	Rue Bélair	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Boisvert	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue du Cap	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue des Cèdres	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Chemin Chicot Nord De la rue Saint-Augustin au chemin de la Côte-Nord	Route sous juridiction provinciale
Saint-Augustin	Rue du Désert	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue du Domaine	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Gaston	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Gertrude	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Henry	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Lebrun	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Major	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Marin	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Martel	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite

Saint-Augustin	Rue Pauline	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue de Saint-Augustin De la rue Saint-Jacques au chemin du Chicot Nord	Route sous juridiction provinciale
Saint-Augustin	Rue Saint-Paul	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Augustin	Rue Verdi	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Sainte-Monique	Rue de Saint-Jean De l'hôtel de ville de Mirabel à la rue Saint-Jacques	Route sous juridiction provinciale
Domaine-Vert Sud	Chemin Côte-Nord De la montée Sainte-Marianne à la rue du Plein-Air	Route sous juridiction provinciale
Saint-Canut	Rue Alain	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Bastien	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Dupuis De la route 158 au boulevard Saint-Canut	Route sous juridiction provinciale
Saint-Canut	Rue Fernand	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Fontaine	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Leblanc	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Lemelin	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Lepage	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite

Saint-Canut	Rue Limoges	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Loiselle	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Loranger	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Normand	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Place Pineault	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Canut	Rue Robert	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue très sinueuse
Saint-Canut	Chemin Saint-Simon De la route 158 au boulevard Saint-Canut	Route sous juridiction provinciale
Saint-Canut	Rue du Tisserand	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue très sinueuse
Sainte-Scholastique	Place Cousineau	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Sainte-Scholastique	Rang Saint-Rémi De la côte des Saints à la rue Saint-Vincent	Route sous juridiction provinciale
Saint-Benoit	Rang Saint-Étienne De la rue Lafontaine au chemin du Grand-Brûlé	Route sous juridiction provinciale
Saint-Hermas	Chemin Charles-Léonard De la rue Edgard-Nepveu à la rue Lalande	Route sous juridiction provinciale
Saint-Benoit	Croissant Dufresne	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite
Saint-Benoit	Rue Brunet	Enjeux au niveau de l'accessibilité pour les véhicules d'urgence et d'entretien Rue étroite

Tous les secteur	Rue où la vitesse affichée est de 70km/h et plus (conformément au code sur la sécurité routière)	Code de la sécurité routière
Tous les secteur	Endroits avec interdiction de se stationer sur rue. La signalisation en place prévaut sur le présent projet.	Règlementation municipal

Les zone ou le stationnement est interdit en tout temps,
les résidents ne pourront pas bénéficier de ce projet : Boileau, Charles

Interdit d'un côté entout temps
(les résidents de ces rues pourront bénéficier de ce projet seulement 1 journée sur 2) : Lemonde, Simetin